

TIZI MOLOSCA OK
ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 25 Juin 1919,

Vu l'engagement en date du 8 Mars 1921 pris par M.
Jean GAU, propriétaire;

A R R E T E

Article premier.

Le Roc de gasse-Cailloux, commune de St Salvy de la
Balme (Tarn), est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
du Tarn, au maire de St Salvy de la Balme, et au propriétaire
intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le con-
cerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Octobre 1921

Alexis Lévy